

Feuille de route pour la zone Est du CRNA Sud-Est

La gestion ATFCM de l'été 2025 a été particulièrement dégradée dans la zone Est du CRNA Sud-Est (CRNA SE). Les analyses post-opérationnelles ont permis d'identifier des pratiques conduisant à une gestion de la salle nettement moins efficace que lors de l'été 2024. Cette perte d'efficacité nécessite de reprendre en main le fonctionnement de cette zone de qualification et certains comportements pour mieux maîtriser la performance. Pour ce faire il est établi une feuille de route traitant les aspects pilotages opérationnels et organisation du travail.

Sur les aspects pilotage opérationnel et afin de mieux maîtriser l'efficacité de l'offre :

En matière de déclaration des configurations au NM :

- A J-1, la configuration déclarée comporte la totalité du potentiel UCESO sans secteur de débordement. Ainsi les superviseurs ATFCM transmettent au Network Manager le schéma d'ouverture maximum en fonction des effectifs disponibles en pré-tactique à J-1.
- A J, la configuration de la salle est établie conformément à la consigne DO 08/25 « Gestion des Configurations Déclarées au Network Manager par les CRNA » qui s'applique à l'ensemble des CRNA. Une partie des pratiques relevées en zone Est du CRNA SE lors de l'année 2025 ne sont pas conformes à cette consigne, notamment vis-à-vis du paragraphe suivant : « Dans le cas général, lorsque le nombre de secteurs nécessaires à l'écoulement du trafic est supérieur à l'offre UCESO, des mesures de régulations de trafic sont nécessaires pour rendre indégrouperable un bloc de secteurs. Dans ce cas, la configuration déclarée au Network Manager doit exploiter la totalité de l'offre UCESO telle que décrite précédemment. » En conséquence, une attention particulière sera portée à chaque nouvel écart constaté et fera l'objet :
 - D'une demande d'explication écrite systématique et si besoin d'un entretien d'analyse
 - Le cas échéant, d'un complément de formation
 - Le cas échéant, de l'arrêt des fonctions de chef de salle avant la fin de son mandat en application de l'article 7 de l'arrêté fixant les attributions, l'effectif, la procédure de nomination, et la formation des chefs de salle, des superviseurs ATFCM et des chefs d'équipe dans les centres en route de la navigation aérienne

Sans préjudice du nombre de secteurs de la configuration, cette dernière peut être modifiée le jour J par le CDS, par rapport à la configuration prévue en pré-tactique par la subdivision performance (S-ATFCM), si la performance globale s'en trouve renforcée.

L'administration demandera, lorsqu'elle le juge nécessaire, aux CDS de justifier leur gestion ATFCM.

Enfin :

- la note de service créant le GS ATFCM est abrogée le service exploitation reprendra dans une nouvelle note de service les notions telles qu'établies par le Network Manager (*peaks, sustains, etc*) ;
- les dernières décisions du GS ATFCM d'octobre 2025 concernant la zone Est du CRNA SE sont suspendues.

Sur le mode de régulation, le cas échéant utilisé au CRNA SE :

- Une expérimentation de régulation à *l'occupancy* sera menée pendant les mois d'avril et mai 2026, avec l'objectif de poursuivre ce mode de régulation au-delà.

Sur les aspects organisation du travail et afin de renforcer l'offre :

Sur la période du tour de service « été », seront mises en œuvre :

- Une option dite « 2 ter » permettant d'optimiser la gestion de la vacation générique de nuit. À cette fin :
 - o Une vacation élémentaire (2 PC) de la vacation de nuit sera déplacée vers une vacation élémentaire commençant plus tôt en soirée,
 - o Une vacation élémentaire de J1 commencera à 6h du matin,
 - o La résilience en nuit assurant la continuité de service en cas d'aléa pourra se limiter à la présence de 3 PC + CDS. Cette disposition est applicable en dehors du tour de service « été » ;
- Une option 3-2 modifiée pour les organismes en équipe et en pôle équilibrant les contraintes, notamment *via* la mise en œuvre d'un recyclage dirigé supplémentaire.

Afin d'apporter la stabilité nécessaire au réseau, cette organisation du travail sera mise en œuvre sur les années 2026 et 2027 suite à un CSA CRNA-SE ; des aménagements à la marge en CSA demeureront possibles pour ajuster le calendrier d'absences aux événements spécifiques du CRNA SE (Grand Prix de Monaco, Festival de Cannes, etc).

La Direction des Opérations est chargée de décliner et de s'assurer de la bonne exécution de ce plan. Elle devra rendre compte des éventuelles difficultés et des suites données en cas de non-exécution du plan.